Un an de CSU communal

Il y a un an, en janvier 2019, la Ville de Meulan-en-Yvelines créait son Centre de Supervision Urbain (CSU) communal pour se substituer au système partagé avec la ville voisine des Mureaux. Cela a notamment permis de moderniser le parc de caméras et de favoriser le développement et l'extension du dispositif qui se poursuivront encore au fil des années.



Comment ça marche ?

La vidéoprotection joue un rôle essentiel dans la sécurité des personnes et des biens. Elle remplit une triple fonction :
• A priori : c'est-à-dire avant qu'un acte malveillant ou une infraction soit commis. La présence de caméras à un point stratégique génère une dissuasion naturelle qui peut empêcher un passage à l'acte.
• Flagrance : lorsqu'un agent du CSU constate en direct un trouble ou un fait anormal, il peut dépêcher une patrouille afin qu'elle se rende sur place très rapidement et suive les déplacements des individus suspects.
• A posteriori : en cas d'engagement d'une procédure, sur réquisition des images permettant de mettre en cause un individu ou un groupe d'individus ayant commis des méfaits.

Comparatif CSU intercommunal / CSU communal

Avant le 1er janvier 2019 :
• 9 caméras dômes rotatives réparties sur 9 points.
• Enregistrement des images et conservation sur 7 jours.
• Visionnage sur 1 écran dédié 24 h/24 et 7 jrs/7.
• Constatations par les opérateurs, avec appui de la Police municipale ou nationale : quasi nulles.
• Demandes de recherche et surveillance par les différents services de la Police municipale ou nationale : quasi nulles.
• Réquisitions judiciaires : 10 concluantes (servant d'éléments de preuve dans les procédures judiciaires auprès des tribunaux).
• Demandes d'intervention du CSU à la Police municipale de Meulan-en-Yvelines : quasi nulles.
• Maintenance du système obsolète.

Depuis le 1er janvier 2019 :
• 44 caméras (fixes, dômes rotatives, lecteurs de plaque d'immatriculation) réparties sur 14 points.
• Enregistrement des images et conservation sur 30 jours.
• Visionnage sur 8 écrans dédiés 12 h/24, 5 jours sur 7 par 3 opérateurs et déport au commissariat des Mureaux et à venir à la Préfecture de police 24 h/24 et 7 jrs/7.
• Constatations par les opérateurs avec appui de la Police municipale ou nationale : 350 faits.
• Demandes de recherche et surveillance par les différents services de la Police municipale ou nationale : 179 dont 74% de concluantes.
• Réquisitions judiciaires : 52 dont 72% concluantes (servant d'éléments de preuve dans les procédures judiciaires auprès des tribunaux).
• Demandes d'intervention du CSU à la Police municipale de Meulan-en-Yvelines : 150 effectuées pour un taux de 85% concluantes.

Et après :
En 2020 seront installées 17 caméras supplémentaires sur 7 nouveaux points (île du Fort, Paradis dans le secteur des Marguerites et de la Maison des Associations, cimetière, Annonciades à proximité du collège Mercier Saint-Paul, en sortie de Ville côte d'Évecquemont et en entrée de ville au carrefour route de Pontoise /
rue Auguste Renoir), et 4 écrans supplémentaires pour le visionnage.

Jusqu'en 2023, le dispositif continuera à être déployé avec l'installation de 25 nouvelles caméras sur 11 points
supplémentaires (place Ducrocq, chemin de la Garenne de Thun, chemin du Grand Sentier, route de Pontoise / les Belles de Meulan, chemin Vert / chemin de la Pierre à Poisson, avenue des Aulnes, Ferme du Paradis, place du Vexin) afin de bénéficier d'un maillage de tous les quartiers de la ville.

Infos pratiques

À noter :
Pour pouvoir être utilisée, une image doit constater un fait délictueux permettant d'alerter une patrouille ou faire l'objet d'une réquisition à la suite d'un dépôt de plainte, par exemple à la suite de dégradations qui auraient été commises. Un simple attroupement d'individus, bien qu'il soit sous l'oeil des caméras, ne constitue pas une infraction !

En janvier 2020, les policiers municipaux seront équipés de caméras piétons. Ce dispositif a pour but de sécuriser les interventions et les images constituent des éléments de preuve en cas de procédure judiciaire. Le délai de conservation des images est de 6 mois.

Liens utiles
La Police municipale